C A N A D A Province de Québec District de Québec

N° division: 01-Montréal

Nº cour :

500-11-045024-136

Nº dossier: 41-1770509

COUR SUPÉRIEURE Chambre commerciale Loi sur la faillite et l'insolvabilité

# Procès-verbal de la première assemblée des créanciers

Dans l'affaire de la Proposition de : Alexandre Bonotto					
Lieu de l'assemblée : Président de l'assemblée :  1981 McGill College, 11 <sup>è</sup> étage Pierre Marchand, M.Sc., CMA, CPA, CIRP Montréal (Québec) H3A 0G6 Richter Groupe Conseil Inc					
	Date de l'assemblée : 3 janvier 2014	Heure de l'assemblée : 10 h 00			

# I. PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

#### II. QUORUM

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation. Il constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

#### III. RAPPORT DU SYNDIC ET RECOMMANDATION

Le président confirme que le Syndic a effectué l'envoi de l'Avis de la proposition aux créanciers aux créanciers connus du Débiteur. Ledit envoi incluait la Proposition, le Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances du Débiteur et sur la Proposition, un formulaire de preuve de réclamation et de procuration et un formulaire de vote.

Le but de cette assemblée est de voter sur la Proposition.

Le Syndic présente un résumé de son Rapport sur la situation financière du Débiteur et sur la Proposition. Une période de question s'ensuit.

## IV. VOTE SUR LE REPORT DE L'ASSEMBLÉE

Comme proposé par Revenu Québec, et suite à l'approbation à l'unanimité des créanciers présents et avec droit de vote, l'Assemblée est reportée au 16 janvier 2014 à 10 heures aux bureaux de Richter Groupe Conseil Inc.

# V. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'agenda étant épuisé, l'assemblée est levée à 10 h 20.

<u>Annexes</u>: ☑ Preuve de convocation

☑ Registre des présences

Rapport du Syndic sur les affaires financières du Débiteur et sur la Proposition

Pierre Marchand, M.Se., CPA, CMA, CIRP Administrateur, agissant à titre de président

CANADA

Province de Québec District de : Québec No division : 01 - Montréal

No cour : 500-11-045024-136

No dossier: 41-1770509

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Avis de la proposition aux créanciers (article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Alexandre Bonotto de la ville de Montréal en la province de Québec

Avis est donné que Alexandre Bonotto, de la ville de Montréal en la province de Québec, a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus vous trouverez une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue au bureau du syndic, 1981 McGill College, 10<sup>e</sup> étage, Salle 5, Montréal, Québec, le 3 janvier 2014 à 10 heures.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remises au préalable.

Daté le 20 décembre 2013, à Montréal en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Syndic

Par:

Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP

T. 514.934.3400 F. 514-934-8603 reclamations@richter.ca

Richter Groupe Consell Inc. Richter Advisory Group Inc. 1981 McGill College Mtl (Qc) H3A 0G6 www.richter.ca



C A N A D A Province of Québec District of Québec

Division No.: 01-Montréal

Court No.: 500-11-045024-136

Estate No.: 41-1770509

SUPERIOR COURT (Commercial Division) Bankruptcy and Insolvency Act

Notice of Proposal to Creditors (Section 51 of the Act)

In the matter of the proposal of Alexandre Bonotto Of the City of Montréal In the Province of Québec

Take notice that Alexandre Bonotto of the City of Montréal in the Province of Québec has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act.

A copy of the proposal, a condensed statement of the debtor's assets and liabilities, and a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors will be held at the office of the Trustee, 1981 McGill College, 10<sup>th</sup> Floor, Room 5, Montréal, Québec, on January 3, 2014 at 10:00 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made, or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court, the proposal will be binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Quebec, December 20, 2013.

Richter Advisory Group Inc - Trustee Per:

Gilles Robillard CPA PA CIRP

T. 514.934.3400 F. 514-934-8603 claims@richter.ca

Richter Groupe Consell Inc. Richter Advisory Group Inc. 1981 McGill College Mtt (Qc) H3A 066 www.richter.ca

#### CANADA

DISTRICT DE QUÉBEC Division no : 18- TERREBONNE

No cour: 500-11-045024-136 No dossier: 41-1770509

# COUR SUPÉRIEURE Chambre commerciale

# DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

ALEXANDRE BONOTTO, domicilié et résident au 110 - 200 Hall à Montréal, province de Québec, H3E 1P3:

Débiteur

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11<sup>e</sup> étage, en les villes et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6;

Syndic - requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES, 1155, Metcalfe, Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 2V6.

#### **PROPOSITION**

MOI, Alexandre Bonotto (« Débiteur »), soumet par les présentes la proposition suivante en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité :

- Définitions : Pour les fins de la présente proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, les termes suivants auront les sens suivants :
  - 1.1 « Loi » : désigne la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, R.S.C. 1985, c. B-3, telle que modifiée.
  - 1.2 « Réclamations de la Couronne » : aux fins de cette Proposition, les Réclamations de la Couronne seront limitées aux réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi qui étaient non réglées à la Date de la Proposition.

- 1.3 « Date de la Proposition » : pour toutes fins des présentes, la Date de la Proposition sera réputée être la date de production de l'avis d'intention de faire une proposition, notamment le 19 juillet 2013.
- « Créances Chirographaires » : désigne les réclamations autres que des Réclamations Garanties, des Réclamations des Employés, des Réclamations de la Couronne et des Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par le Débiteur avant la Date de la Proposition. De plus, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la Date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant la Date de la Proposition.
- 1.5 « Créanciers Chirographaires » : désigne toute personnes ayant une Créance Chirographaire.
- 1.6 **« Réclamations Privilégiées »**: désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, c'est-à-dire les réclamations dont la Loi prévoit le règlement de toutes les autres réclamations lors de la distribution des biens d'un failli, à l'exception des Réclamations des Employés.
- 1.7 « Créanciers Privilégiés » : désigne toute personne ayant une Réclamation Privilégiée.
- 1.8 « Honoraires » : désigne les honoraires, dépenses, pertes et obligations du Syndic et du séquestre intérimaire (si un séquestre intérimaire est nommé) ainsi que les frais juridiques, comptables et de consultation à l'égard de la Proposition, y compris, sans restriction, les conseils prodigués au Débiteur à l'égard de la Proposition.
- 1.9 « Proposition » : désigne cette proposition ou toute modification de celle-ci, lesquelles modifications peuvent être apportées en tout temps avant un vote des créanciers à l'égard de la Proposition, ou par les tribunaux au moment de l'homologation de la Proposition.
- 1.10 « Réclamations Garanties » : désigne les réclamations des Créanciers Garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté détenue par les Créanciers Garantis, telle qu'elle est évaluée par le Débiteur ou établie par les tribunaux.
- 1.11 « Créanciers Garantis » : tel que défini à l'article 2 de la Loi, en autant que la sûreté ou garantie serait opposable à un syndic de faillité si le Débiteur était devenue failli à la date de la Proposition.

- 1.12 « Syndic »: désigne RICHTER GROUPE CONSEIL INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11e étage, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6.
- 2 Honoraires : Les Honoraires seront payés par le Débiteur en priorité de toutes les autres réclamations des Créanciers Privilégiés et des Créanciers Chirographaires.
- Réclamations Garanties: Les Créanciers Garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec les Créanciers Garantis. Pour une meilleure certitude, la Proposition ne s'adresse pas aux Créanciers Garantis et les Créanciers Garantis ne seront pas liés par celle-ci en ce qui concerne leur Réclamation Garantie, pour autant que ladite Réclamation Garantie ait été acceptée par le Syndic ou déterminée par le tribunal en conformité des dispositions de l'article 135 de la Loi.

Par ailleurs, les créanciers détenant une Réclamation Garantie seront autorisés à évaluer leur sûreté, exercer un droit de vote et participer à tout dividende prévu aux termes de la Proposition comme Créancier Chirographaire, pour le montant de la réclamation qui excède la valeur de la sûreté détenue par le Créancier Garanti, telle qu'acceptée par le Débiteur ou le Syndic ou déterminée par le tribunal.

- Réclamations Privilégiées: Les Réclamations Privilégiées seront payées (sans intérêt) en totalité, en priorité de toutes les réclamations des Créanciers Chirographaires, au moment de l'approbation de la Proposition par les tribunaux ou selon les ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec chacun des Créanciers Privilégiés.
- **Réclamations ordinaires :** Les dispositions suivantes s'appliqueront aux Réclamations Ordinaires :
  - 5.1 a) le paiement des Réclamations Ordinaires sera différé pendant une période se terminant à la date de l'assemblée des créanciers qui sera convoquée afin d'étudier la Proposition;
  - 5.2 b) les Débitrices soumettront, lors de l'assemblée des créanciers convoquée afin d'étudier la Proposition, une proposition modifiée en vertu de laquelle les Débitrices proposeront des modalités de paiement en règlement complet et définitif des Réclamations Ordinaires:
- Inspecteurs: Le Débiteur consent à la nomination d'au plus trois inspecteurs et que ceux-ci auront les responsabilités suivantes :
  - Autoriser ou refuser d'autoriser la prorogation de tous paiements en vertu de la Proposition demandée par le Syndic ou le débiteur et ce, à son entière discrétion, dans la mesure où une telle prorogation est considérée par lui être dans l'intérêt des créanciers et du Débiteur.

- Paiements: Toutes les sommes payables aux termes de la Proposition seront déposées auprès du Syndic lequel effectuera les versements de dividendes, le tout conformément aux conditions de la Proposition et de la LFI, sujet à toute ordonnance qu'il pourrait recevoir du Tribunal.
- Titres: Les rubriques ou titres des présentes ne sont donnés qu'à des fins pratiques pour le lecteur. À ce titre, ils ne font pas partie intégrante de la Proposition et n'ont aucune valeur pour les fins d'interprétation de la Proposition.

Miami, ce 12<sup>e</sup> jour de décembre 2013

Alexandre Bonotto

TEMOIN:

JUAN MARCOS RANCANO
Notary Public - State of Florida
My Comm. Expires Apr 25, 2016
Commission # EE 192768

Juan M. Rancaño

Commission expires: 4/25/2016

District de:

Québec

No division:

01 - Montréal

No cour:

500-11-045024-138

No dossier:

41-1770509

- FORMULAIRE 78 -

Bitan – proposition déposée par une emité (paragraphe 49(2), alinea 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

> Dans l'affaire de la proposition de Alexandre Bonotto Domicilie au 110 - 200, rue Hall Montréal (Québec) H3E 1P3

#### Au debiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec son et exactitude le présent formulaire et les annaxes applicables indequant la situation de vos affaires a la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 12 décembre 2013. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifé sous serment ou par une déclaration solennesse.

#### PASSIF (tal que déclaré et estimé par l'officier)

# ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier) 5 277 752 12 1 Inventeire.

X original

modifié

1. Creanciers non garantis: voir liste A	5,877,762.12	1 Inventaire
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B"	0.00	2. Amenagements
Creanciers non garants total.	5,877,762.12	Comptes a recevoir et autres créances:     Bonnes
2. Créanciers garantis: voir liste 8	0.00	Douteuses
3 Créanciers privilégiès voir liste C	0.00	Estimation des creances qui peuvent
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou outres (voir liste D)pouvant être réclamées pour une somme de	0.00	4 Leitres de change, billets à ordre, etc., vo 5. Dépôts en institutions financières
Total du passif	5,877,762.12	6 Espèces
Surplus	NIL	8. Machines, outilitage et installation
		9. Immeubles et biens réets : voir liste G
		10. Ameublement
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc
		12 Valence mobiliores/setone obbrations

1 Inventaire	37	0.00
2. Aménagements		0.00
3. Comptes a recevoir et autres créances: your liste	E	0.00
Bonnes	4.846,845.00	
Douteuses	0.00	
Mauvaises	0.00	
Estimation des creances qui peuvent être réal	sees 4,846,84	5 00
4 Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F		0.00
5. Dépôts en institutions financières	- <b>1</b> (= 5)()	0.00
6. Espèces	x - 202 10	00
7. Bétail	. (0.00	0.00
8. Machines, outillage et installation	67 • • (A) (C)	0.00
9. Immeubles et biens réets : voir liste G		0.00
10. Ameublement	15,00	0.00
11. REER, FERR, Assurances-vie etc .		0.00
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débentur	es etc.	0.00
13. Droits en vertu de testaments	•• 5335	0.00
14. Véhicules	(((**))*)	0.00
15. Autres biens : voir liste H		0.00
Si le débiteur est une personne morale, ajoutez		
Montant du capital sousent	0.00	
Montant du capital payé	0.00	
Solde souscrit et impayé	ESSENT.	00
Estimation du solde qui peut être réalisé	•	00
Total de l'actif	5,261,845	i.00
Deficit	615,917	1.12

Alexandre Bonotto

.ie, Alexandre Bonotto, de Montreal en la province de Québec, étant d'urnent assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes amexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véndique et entier de mas affaires en ce 12 décembre 2013, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que definis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)

devant moi le 12 décembre 2013, à Mami, Florise:

Luan. M. Kanicano Commission exp

exp. 4/25/2016

JUAN MARCOS RANCANO Notary Public - State of Florida My Comm. Expires Apr 25, 2016 Commission # EE 192768

District of:	Quebec
Division No.	01 - Montréal
Court No.	500-11-045024-136
State No	41-1770509

x 0	riginal	Г	Amended
	nginai		Amenucu

**TRANSLATION** 

#### \_Form 78\_

Statement of Affairs (Business Proposal) made by an entity (Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / Subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

> In the matter of the proposal of Alexandre Bonotto Residing at 110 - 200 Hall Street Montréal, Québec H3E 1P3

You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of your affairs on the date of the filing of your proposal (or notice of intention, if applicable), on the 13th day of December 2013. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration.

# (as stated and estimated by the officer) 5,877,762.12 5,877,762.12 0.00

# 3. Preferred creditors as per list "C" . . . . . . . . . . \_ \_ 4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D" 0.00 5.877.762.12

LIABILITIES

#### **ASSETS** (as stated and estimated by the officer)

0.00		1. Inventory
0.00	<u> </u>	2. Trade fixtures, etc
_	ables, as per list "E"	3. Accounts receivable and other recei
	4,846,845.00	Good
		Doubtful
	0.00	Bad
4,846,845.00		Estimated to produce
		4. Bills of exchange, promissory note, e
		5. Deposits in financial institutions
		6. Cash
		7. Livestock
		8. Machinery, equipment and plant
		9. Real property or immovable as per li
		10. Furniture
		11. RRSPs, RRIFs, life insurance, etc.
0.00	es, etc.)	12. Securities (shares, bonds, debentu
0.00		13. Interests under wills
		14. Vehicles
		15. Other property, as per list "H"
	_	If debtor is a corporation, add:
.00	0.0	Amount of subscribed capital
		Amount paid on capital
		Balance subscribed and unpaid
		Estimated to produce
5,261,845.00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total assets

I, Alexandre Bonotto, of the Ville of Montréal in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of my affairs on the 12th day of December 2013 and fully disclose all property of every description that is in my possession or that may devolve on me in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED) before me at Miami, Florida on December 12, 2013.

(Signed)	(Si	gned)
luan Marcos Dancano	Ponotto	a Alexandro

Notary Public - State of Florida My Comm. Expires Apr. 25, 2016 Commission no. EE 192768

District de:

Québec

No division:

01 - Montréai

No cour:

500-11-045024-136

No dossier:

41-1770509

FORM 78 - Suite

#### Liste "A" Creanciers Non Garantis

#### Alexandre Bonotto

No.	Nom du créancler	Adresse		Réclamation non garantis	Balanca de réclamation	Total réclamation
1	AGENCE DU REVENU DU CANADA	305, BOUL. RENE-LEVESQUE Q. MONTREAL QC H2Z 1A6		3,072,853.12	0.00	3,072.853.12
2	DONNA SAURO	7384, RUE SAINT-DENIS MONTREAL QC H2R 254		3,421.00	0.00	3,421.00
3	NORTON ROSE	2500-1, PLACE VILLE MARIE MONTREAL QC H3B 1R1		5,620.00	0.00	5,620.00
	REVENU QUEBEC Attn: SERVICE DES FAILLITES ET PROPOSITIONS	1600, BOUL, RENE-LEVESQUE O SECTEUR R23CPF, 3e ETAGE MONTREAL QC H3H ZV2		2,795,868.00	0.00	2,795,868.00
			Total:	5,877,762.12	0.00	5,877,762_12

JUAN MARCOS RANCANO Notary Public - State of Florida My Comm. Expires Apr 25, 2016 Commission # EE 192768

12-déc-2013

Date

Juan M. Rancaño Commission exp. 4/25/16

Alexandre Bonotto

# PREUVE DE RÉCLAMATION

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Ехр	pédie _	er tol	ut avis ou toute correspondance concerna	ant la présente réclamation à l'adresse suivante :	
Daı	ns l'a	affair	re de la proposition d' <b>Alexandre Bonotto</b>	o de la ville de Montréal, province de Québec, et de la réclam	nation de , créancier.
Je	sous	sign	é,	(nom du créancier ou du représentant d	
				_(ville et province), certifie ce qui suit :	
1. <i>le p</i>	Je : poste	suis e ou i	le créancier du débiteur susnommé (ou j la fonction) de	e suis(nom du créancier ou de son représentant)).	(préciser
2.	Je :	suis	au courant de toutes les circonstances e	ntourant la réclamation visée par le présent formulaire.	
l'es dés	t tou signé	jours con	s, pour la somme de nme l'annexe A, après déduction du mon	e faire une proposition, soit le 19 juillet 2013, endetté envers \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) d tant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a s pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la	ci-annexé et droit. ( <i>L'état</i>
4.	(Co	oche	z la catégorie qui s'applique et remplisse	z les parties requises.)	
		Α. <i>(Αι</i>	RÉCLAMATION NON GARANTIE AU Moutre qu'une réclamation d'un client visée p	ONTANT DE \$ par l'article 262 de la Loi)	
			ce qui concerne cette créance, je ne dét ochez ce qui s'applique.)	iens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :	
			pour le montant de(« Créancier chirographaire »)	\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.	
				\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article	e 136 de la Loi.
			(Indiquez sur une feuille annexée les re	enseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)	
		B.	RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE	À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE	\$
			i une réclamation en vertu du paragrapho onnez tous les détails de la réclamation, j	e 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après. y compris les calculs s'y rapportant.)	
		C.	RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTA	NT DE\$	
		En est	ce qui concerne la créance susmentionn timative s'élève à	née, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont _\$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :	t la valeur
		(Do val	onnez des renseignements complets au s leur que vous lui attribuez, et annexez un	sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été do le copie des documents relatifs à la garantie.)	nnée et la
		D.	RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN	N PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE	\$
		J'a (Vé	i une réclamation en vertu du paragraphe euillez joindre une copie de l'acte de vent	e 81.2 (1) pour la somme impayée de te et des reçus de livraison.)	\$

T. 514.934.3400 F. 514.934.8603 reclamations@richter.ca E

FORMULAIRE 31 (suite)

	E. RECLAMATION D'UN SALARIE AU MONTA	
	J'ai une réclamation en vertu du paragraph  J'ai une réclamation en vertu du paragraph	ne 81.3(8) de la Loi au montant de\$ ne 81.4(8) de la Loi au montant de\$
_		
		AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE\$
	<ul><li>J'ai une réclamation en vertu du paragraph</li><li>J'ai une réclamation en vertu du paragraph</li></ul>	ne 81.5 de la Loi au montant de\$ ne 81.6 de la Loi au montant de\$
		ATEURS AU MONTANT DE\$
J		action quant à une réclamation contre les administrateurs.)
	J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50 (Donnez tous les détails de la réclamation, y co	n(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : compris les calculs s'y rapportant.)
		R EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE\$  primité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les  primpris les calculs s'y rapportant.)
susnom	meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le cr	réancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier a Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier
opération mois (o dépend	ons sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la u, si le créancier et le débiteur sont des « person	le j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois unes liées » au sens du paragraphe 4 de la Loi ou ont un lien de tement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de des opérations sous-évaluées.)
Daté le	<u>201</u> , à	
Date ic	<u> </u>	·
Sianatu	re du créancier	Signature du témoin
•	de téléphone :	•
	e électronique :	
Adresse	e electronique .	
AVERTIS créance Le parag	SSEMENTS: Le syndic peut, en vertu du paragraphe 1 ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée pa raphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sé e compte qui sont faux.	évères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou
		IRE DE PROCURATION alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)
	(paragraphe 102(2) et a	difficas of (1)e) et oo. fo(o)b) de la Loij
Dans l'a	ffaire de la proposition d'Alexandre Bonotto	
Je,		, de (nom du village ou de la ville)
	(nom du créancier)	(nom du village ou de la ville) de,
créanci	er dans l'affaire susmentionnée, nomme	de,
mon for	ndé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susme	entionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci
(étant o	u n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé d	de pouvoir à sa place.
Daté le	, à	
Signatu	re du créancier	<u></u>
Par :		
No	m et titre du signataire autorisé	Signature du témoin

# **PROOF OF CLAIM**

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All noti	ice	s oi	r correspondence regarding this claim must be forwar	ded to the following address:	
In the r	ma	itter	of the proposal of <b>Alexandre Bonotto</b> of the City of	Montréal, Province of Quebec, ar	
I,				(name of credito	
			of		
			m a creditor of the above-named debtor (or that I am(r(r		
			ave knowledge of all of the circumstances connected		,
the cre	edite d S	or ii Sche	debtor was, at the date of the Notice of intention to not the sum of \$, as specifiedule "A" after deducting any counterclaims to which it specify the vouchers or other evidence in support or	fied in the statement of account (other in the debtor is entitled. ( <i>The attach</i>	or affidavit) attached and
4. CI	hec	ck a	and complete appropriate category		
	,	Α. ι	JNSECURED CLAIM OF \$		
	(	(Otl	her than as a customer contemplated by Section 262	of the Act)	
	-	Tha	t in respect of this debt, I do not hold any assets of th	e debtor as security and	
	(	(Ch	eck appropriate description)		
	ſ		Regarding the amount of \$, I do n ("Ordinary Creditor")	ot claim a right to a priority.	
	ĺ		Regarding the amount of \$, I clair ("Preferred Creditor")	n a right to a priority under section	n 136 of the Act.
			(Set out on an attached sheet details to support prior	rity claim)	
	I	В. С	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE	\$	
			at I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the full particulars of the claim, including the calculation		
	(	C. S	SECURED CLAIM OF \$		
	á (	are ( <i>Gi</i> \	It in respect of this debt, I hold assets of the debtor va as follows: It is particulars of the security, including the date or the security, and attach a copy of the security do	which the security was given and	security, particulars of which
	I	D. (	CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTU	RIST OF \$	<del>_</del>
			at I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of teach a copy of sales agreement and delivery receipts)		<u> </u>

T. 514.934.3400 F. 514.934.8603 claims@richter.ca E

FORM 31 (Continued)

		<u></u>	.3(8) of the Act in the amount of S	5
			.4(8) of the Act in the amount of S	
	F. CLAIM BY EMPLOY	EE FOR UNPAID AMOUNT	REGARDING PENSION PLAN	OF \$
			.5 of the Act in the amount of \$_	
			.6 of the Act in the amount of \$_	
	G. CLAIM AGAINST DI (To be completed when	RECTOR \$ n a proposal provides for the	compromise of claims against d	irectors.)
			B) of the Act, particulars of which ulations upon which the claim is a	
	That I hereby make a c particulars of which are	laim as a customer for net e as follows:	ecurities firm \$quity as contemplated by section	
			ulations upon which the claim is i	,
	aning of section 4 of the A		amed creditor is) (or am not or is we not or has not) dealt with the	
underv three n each o	alue within the meaning on nonths (or, if the creditor a ther at arm's length, within	of subsection 2(1) of the Act and the debtor are related want the 12 months) immediate	d from, the credits that I have allothat I have been privy to or a parithin the meaning of section 4 of ly before the date of the initial barredits and transfers at undervalu	ty to with the debtor within the the Act or were not dealing with nkruptcy event within the meaning
Dated	at	, this day of	20	1
 Sianat	ure of creditor	<u> </u>	Signature of witness	
•			Fax number:	
-	address:		i ax number	
WARNI value of	NGS: A trustee may, pursua the security as assessed, in	ant to subsection 128(3) of the A a proof of security, by the secu as severe penalties for making a	red creditor. any false claim, proof, declaration or s	the secured creditor of the debt or the statement of account.
	(0		<b>PROXY</b> aphs 51(1)e) and 66.15(3)b) of th	o. A ot\
	(Su	bsection 102(2) and paragra		e Act)
In the r	matter of the proposal of A	Alexandre Bonotto		
l,			, of(name of	
	(name of credito	r)	(name of	town or city)
a credi	tor in the above matter, he	ereby appoint	of	,
			eceipt of dividends,	(with or without) power to
appoin	t another proxyholder in h	is or her place.		
Dated	at	, this day of		
Signat	ure of creditor		_	
Per:		fficer		
Na	ame and Title of Signing O	fficer	Signature of witness	

CANADA

Province de Québec District de : Québec No division : 01-Montréal

No cour : 500-11-045024-136

No dossier: 41-1770509

# COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

Loi sur la faillite et l'insolvabilité

# **FORMULAIRE DE VOTATION**

(proposition déposée en vertu de la section I)

(alinéa 51(1)f) de la Loi)

# Dans l'affaire de la proposition de **Alexandre Bonotto**

Je,		, créancier
		créancier)
de(r.	om de la ville),	créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la
somme de\$,	demande au sy	ndic agissant relativement à la proposition d'Alexandre
Bonotto, de consigner mon vote	(	en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition
faite le 13 décembre, 2013.		
Daté le jour de	_ 201, à	
Nom du créancier (personne physique) (Veuillez écrire en lettres moulées)		
Signature du créancier (personne physique	)	Signature du témoin
	– OU –	
Nom du créancier (personne morale) (Veuillez écrire en lettres moulées)		
Signature du créancier (personne morale)		Signature du témoin
Nom et titre du signataire autorisé (Veuillez écrire en lettres moulées)		

CANADA

Province of Québec Québec District of: Division No.: 01-Montréal

Court No.: 500-11-045024-136

Estate No.: 41-1770509

SUPERIOR COURT (Commercial Division)

Bankruptcy and Insolvency Act

# **VOTING LETTER** (Division 1 Proposal) (Paragraph 51(1)f) of the Act)

In the matter of the proposal of **Alexandre Bonotto** 

l,				, creditor		
(or I,	, representati					
of	(name of city), a creditor in the above matter for the sum					
\$	_, hereby request the t	rustee acting	with respect to the proposal of Ale	xandre Bonotto to		
record my vote	(for or again	nst) the accep	otance of the proposal as made on	December 13, 2013		
Dated at	, this	day of	201			
Name of Individual Cred	litor (Please print)	_				
Signature of Individual (	Creditor	<u></u>	Signature of Witness			
		- OR –				
Name of Corporate Cre	ditor (Please print)	_				
Signature of Corporate	Creditor	_	Signature of Witness			
Name and Title of Signi	ng Officer (Please prin	<u>t)</u>				

# Registre des présences à la première assemblée des créanciers / Attendance register at the First Meeting of Creditors Dans l'affaire de la proposition de / In the matter of the proposal of Alexandre Bonotto / Alexandre Bonotto

								Stillfore Monspesis RQ	Nom de l'individu Nom de la compagnie Individual's Name Company's Name
									Nom du créancier représenté Name of Creditor represented
									Numéro de telephone Telephone Number
							,	The state of the s	Signature

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

N° DE DIVISION : 01-Montréai N° DE COUR : 500-11-045024-136 N° DE DOSSIER : 41-1770509 COUR SUPÉRIEURE (Chambre Commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Alexandre BONOTTO, personne physique domiciliée au 200, rue Hall, Apt. 110 à Verdun (Québec) H3E 1P3.

Débiteur

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

**Syndic** 

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉBITEUR ET SUR LA PROPOSITION (Articles 50(5) b) et 50(10) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

## DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DÉPOSÉE PAR ALEXANDRE BONOTTO

L'objet de la première assemblée des créanciers est d'examiner la Proposition déposée le 13 décembre 2013 (ci-après désignée la « Proposition ») par Alexandre Bonotto (le « Débiteur »).

Conformément aux articles 50(5)b) et 50(10) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le Syndic soumet son rapport sur la situation financière du Débiteur et sur la Proposition.

Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des ilvres et registres du Débiteur. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des livres et registres du Débiteur ainsi que des entretiens que nous avons eus avec le Débiteur.

## Introduction

- 1. Le 19 juillet 2013, le Débiteur a déposé un Avis d'intention de faire une proposition (« l'Avis ») conformément aux dispositions de la Loi.
- 2. Richter a accepté d'agir à titre de Syndic à l'Avis d'Intention.
- 3. L'Avis a été envoyé aux créanciers concernés le 26 juillet 2013, et les flux de trésorerie prévisionnels ont été déposés auprès du Séquestre officiel le 24 juillet 2013.
- 4. Le présent rapport résume les renseignements considérés pertinents pour aider les créanciers dans leur analyse des affaires de la Débitrice et des modalités de la Proposition.

- 5. Ci-après le plan du présent rapport :
  - I. Renseignements sur le Débiteur
  - II. Informations financières
  - III. Proposition
  - IV. Estimation de la distribution aux créanciers
  - V. Conclusion

# I. Renseignements sur le Débiteur

- 6. Le Débiteur nous représente qu'il est sans emploi et qu'il est bénéficiaire et fiduciaire des quatre fiducies (« les Fiducies ») suivantes :
  - Contadora Family Trust, propriétaire d'immeubles à Las Vegas (Nevada, U.S.A) et à Miami (Floride, U.S.A);
  - Dolce Vita Family Trust, propriétaire d'un immeuble à Las Vegas (Nevada, U.S.A.);
  - Fiducie immobilière Bonotto, propriétaire de la compagnie 9175-2387 Québec Inc.;
  - Mia Family Trust, propriétaire d'immeubles à Plantation (Floride, U.S.A.).

# II. Informations financières

7. La situation financière du Débiteur au 12 décembre 2013 est présentée comme suit :

Δ	c	ti	f	Q
$\overline{}$	•	ы		•

Avances aux fiducies	4 846 845 \$
Immobilisations corporelles	400 000 \$
Biens meubles	<u>15 000 \$</u>
	<u>5 261 845 \$</u>
<u>Passifs</u>	
Créances fiscales	5 868 721 \$
Autres créances	9 041 \$
	<u>5 877 762 \$</u>
Déficit	(615 917 <b>\$</b> )

## **Actifs**

8. Le Débiteur a avancé plusieurs sommes d'argent aux différentes fiducies. Les sommes à recevoir de ces dernières sont les suivantes :

Nom de la Fiducie	Total des avances
Mia Family Trust	2 149 728
Contadora Family Trust	1 210 614
Fiducie immobilière Bonotto	860 900
Dolce Vita Family Trust	625 603
	4 846 845 \$

- 9. Ces avances et billets prévoient diverses conditions de paiement, telles que le remboursement périodique des avances sur une période de 5 ans, en autres, suivant une période de congé de paiement en capital et intérêts de 5 ans.
- 10. Le Débiteur est propriétaire d'un ranch situé à Guarne (Colombie).
- 11. Le Débiteur est également actionnaire de quelques entreprises, inactives selon les déclarations du Débiteur, dont B&B International Ventures Inc., Concord Ventures Inc., Synergy Promotion & Marketing LLC et FabFind Inc.

## **Passif**

- 12. Le Débiteur a une créance fiscale totalisant 5 868 721 \$, soit 3 072 853 \$ dû à l'Agence du Revenu du Canada (« ARC ») et 2 795 868 \$ dû à l'Agence de Revenu du Québec (« ARQ »). Ces deux (2) créances concernent des cotisations relatives à des revenus d'emplois ayant traits aux années d'imposition 2005 à 2009.
- 13. Suite à la faillite de l'entreprise précédemment exploitée par le Débiteur, ce dernier affirme ne pas avoir trouvé de nouvel emploi, ce qui a considérablement réduit ses liquidités et contribué à son insolvabilité.
- 14. Le Débiteur et l'ARC sont en cours de négociation d'une entente qui permettrait, entre autres, au Débiteur de bénéficier de certains actifs détenus par les Fiducies et ainsi faire une Proposition à ses créanciers.

# III. Proposition

15. La Proposition, telle que déposée, représente une Proposition d'attente. En effet, comme expliqué précédemment, le Débiteur et l'ARC entretiennent des discussions, qui pourrait résulter en une entente qui permettrait au Débiteur de faire une proposition à ses créanciers. Le Syndic devrait donc sous peu, déposer une Proposition définitive ou le Débiteur sera réputé avoir fait faillite.

li est conseillé aux créanciers de lire le texte de la Proposition pour connaître tous les détails relatifs aux modalités de celle-ci.

Voici un sommaire des modalités de la Proposition considérées comme les plus importantes :

16. Selon les termes de la Proposition, les créanciers garantis, s'il en est, seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient, par ailleurs, être conclues avec les créanciers garantis.

## Créances ordinaires

- 17. Le Débiteur soumettra, lors de l'assemblée des créanciers, une Proposition amendée en vertu de laquelle le Débiteur proposera des modalités de paiement en règlement complet et définitif des Réclamations Ordinaires.
- 18. Selon les livres et registres non vérifiés du Débiteur au 12 décembre 2013, les créances chirographaires non-liées totalisent approximativement 5,9 M\$ et se composent essentiellement de créances fiscales.
- 19. Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par le Débiteur ne seront confirmés qu'à la suite du dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

## Vote sur la Proposition

20. La Proposition sera réputée acceptée par les créanciers chirographaires uniquement si ceux-ci votent en faveur de son acceptation à la majorité en nombre et aux deux tiers en valeur des créanciers chirographaires.

# IV. Estimation de la distribution aux créanciers

21. Étant donné la nature de la Proposition, le Syndic n'est actuellement pas en mesure d'évaluer le montant pouvant être distribué aux créanciers, le cas échéant. Si les créanciers rejettent la Proposition, le Débiteur sera automatiquement en faillite. Compte tenu de la nature des avances faites aux Fiducies et du fait que les actifs acquis par ces dernières sont situés à l'étranger, le succès et les coûts associés à la réalisation des actifs ne peuvent être quantifiés avec précision.

# V. Conclusion

22. Étant donné les termes de la Proposition qui prévoit que les créanciers devront se prononcer sur une Proposition amendée à être déposée, le Syndic ne peut se prononcer, à ce stade, sur la Proposition.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2013.

Richter Groupe Conseil Inc.

Syndic Par:

Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP

Administrateur